



PREFET D' EURE-ET-LOIR

## RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION

DONNANT ACCORD POUR COMMENCEMENT DES TRAVAUX  
RELATIFS A LA GESTION DES EAUX PLUVIALES DU

« **LOTISSEMENT LE FILOIR -TRANCHE 3** »  
SIS A ILLIERS – COMBRAY

RÉCÉPISSÉ DE REGULARISATION  
« **LOTISSEMENT LE FILOIR -TRANCHES 1 ET 2** »  
SIS A ILLIERS – COMBRAY

DOSSIER N° « **28 - 2014 – 00032** »

LE PRÉFET D' EURE-ET-LOIR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de l'Environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire - Bretagne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013357-0025 du 23 décembre 2013 portant délégation de signature au profit de Monsieur Jean Marc VERZELEN , Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir ;

VU le dossier de dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 04 mars 2014 présenté par la SAEDEL, représenté par Mr FABRE Edouard, son président et enregistré sous le « n° 28-2014-00032 » et relatif à :  
« Lotissement Le Filoir »

**donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :**

**SAEDEL 28**

**01 Rue d'Aquitaine**

**28 110 LUCE**

concernant la gestion des eaux pluviales issues du:

**« Lotissement le Filoir »**

dont la réalisation est prévue sur la commune d'Illiers - Combray sur les parcelles de la section cadastrale YM .

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	
	<b>Superficie totale de l'opération : 3,50 hectares</b>	<b>Déclaration</b>

**Les caractéristiques principales de la gestion des eaux pluviales auxquelles s'engage le déclarant sont décrites dans l'annexe jointe au présent courrier.**

**Le déclarant peut débiter son opération dès réception du présent récépissé.** Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copies de ce récépissé et de son annexe descriptive sont adressées à la mairie d'Illiers - Combray où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture d' EURE-ET-LOIR durant une période d'au moins six mois.

Le dossier de déclaration sera mis à la disposition du public à la mairie d'Illiers -Combray pendant une durée d'un mois au moins.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune d'Illiers Combray par les tiers dans un délai d'un (1) an dans les conditions définies à l'article L. 514-6 du code de l'environnement.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé par le pétitionnaire et réalisé par le bureau d'études Verdi Ingénierie Centre Ouest

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

**CHARTRES, le 04 mars 2014**

**Pour le préfet d' EURE-ET-LOIR,  
Le Directeur Départemental  
des Territoires**

**Jean Marc VERZELEN.**

P.J : annexe descriptive des caractéristiques du projet

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

Dossier 28-2014-00032

SAEDEL "LOTISSEMENT LE FILOIR"

Commune d'ILLIERS – COMBRAY

**Caractéristiques principales de la gestion des eaux pluviales**

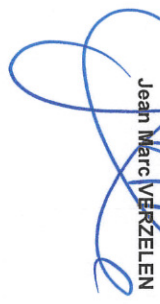
Caractéristiques du projet	* <b>37 446 M2</b> : projet consistant en la réalisation d'un lotissement de 43 lots individuels , en deux tranches. Le récépissé porte sur l'ensemble de l'opération. Aucun bassin versant amont intercepté par le projet
	* <b>Tranches 1 et 2</b> : 21 400 m <sup>2</sup> réalisation de 21 lots individuels sur une superficie de 1,9 hectare (régularisation)
Références cadastrales	* <b>Tranche 3</b> : 16 046 m <sup>2</sup> réalisation de 22 lots individuels sur une superficie de 1,6 hectare. (déclaration)
	* <b>Tranche 1 et 2</b> : Section YM, parcelles n° 125, 126, 127, 128, 129,130, 131, 132, 133, 134, 135, 136,137, 138, 139, 140, 141, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153 et 154 en partie au lieu-dit « L'Entier ».
	* <b>Tranche 3</b> : Section YM, parcelles n° 37, 124.
Pluie de projet	*Le mode de gestion des eaux pluviales est défini pour une pluie de fréquence décennale (10 ans) pour des pluies de durée de 1 à 6 heures .
Milieu récepteur	* Le rejet final s'effectuera dans le Loir situé au point bas des lotissements : FRGR0491 « Le Loir depuis Illiers – Combray jusqu'à la confluence avec la Conte »
Perméabilité des sols	* La perméabilité du sol a été mesurée entre 10-5 et 10-6 (5 mm/h) entre 0,30 et 0,60 m de profondeur (tests réalisés en février 2014)
Remontée de nappes	*Le site est situé en zone de sensibilité forte concernant le risque de remontée de nappe puisque la nappe est sub-affleurante (nappe d'accompagnement du Loir)
	*Les eaux pluviales des tranches1 et 2 sont collectées par un réseau de canalisations et acheminées vers deux noues de rétention avant rejet régulé vers le Loir
	* Les eaux pluviales de la zone 1 de la tranche 3 seront collectées puis stockées dans des noues et dans un bassin de rétention, régulées puis rejetées vers le Loir.
	* Les eaux pluviales de la zone 2 de la tranche 3 seront collectées puis stockées dans un bassin de rétention alvéolaire, situé sous la placette de retournement, régulées puis rejetées vers le Loir.
Débits de rejets	* Les eaux pluviales de la zone 3 de tranche 3 seront collectées et transférées dans le réseau d'eaux pluviales existant
	* Les rejets s'effectueront en sortie des bassins via un régulateur de débit, dimensionné pour garantir un débit de fuite de 7 l/s pour la tranche 1 et de 6 l/s pour la tranche 2. Les eaux pluviales rejoindront gravitairement le Loir.
Caractéristiques des ouvrages de gestion des eaux pluviales en domaine public	*Les eaux pluviales des tranches 1 et 2 sont collectées via un réseau pluvial , rejoignant les eaux dans deux noues communicantes. Les eaux pluviales sont ensuite rejetées vers le Loir via un ouvrages de régulation. Les volumes des noues de rétention sont de 123 m <sup>3</sup> et de 152 m <sup>3</sup> .
	*Les eaux pluviales de la zone 1 de la tranche 3 seront canalisées par trois (3) noues , d'une profondeur maximale de 0,60m, reliées entre elles par des collecteurs Ø 300 et stockées dans un bassin de rétention, d'une profondeur de 0,80m. Un système drainant sera positionné sous chaque noue, permettant la collecte des eaux pluviales des parcelles . Le volume total disponible est de 178 m <sup>3</sup> (140 m <sup>3</sup> dans les noues et le bassin et de 38 m <sup>3</sup> dans le système drainant). Cela permet de contenir le volume d'eau pluviales pour une période de retour centennial.
Ouvrages de protection	* Les eaux pluviales de la zone 2 de la tranche 3 seront collectées puis stockées dans un bassin alvéolaire, situé sous la raquette. Le volume de stockage de 45 m <sup>3</sup> . Pour une pluie vicennale, le réseau d'eaux pluviales sera en charge. Au-delà des débordements sont à prévoir.
	*Des vannes de sectionnement seront posées, afin d'éviter tout rejet au Loir en cas de pollution accidentelle
Système de gestion des eaux pluviales sur le domaine privé	* Conformément au Dossier Loi sur l'eau, les eaux pluviales issues des toitures seront collectées et rejetées dans le réseau public via des boîtes de branchements situés en limite de parcelles.
	* <b>Disposition 5B-2</b> « Les rejets d'eaux pluviales sont interdits dans les puits d'injection, puisards en lien direct avec la nappe »
SDAGE Loire – Bretagne	* L'entretien des bassins de rétention , des noues et des ouvrages communs (canalisations, regards etc) sera réalisé par les services techniques de la commune d'Illiers – Combray . * Une surveillance régulière sera mise en place pour détecter le plus rapidement possible toute anomalie de fonctionnement.

<b>Entretien des ouvrages</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>* Les noues seront entretenues et curées de façon régulière afin de préserver le volume utile permettant de stocker une pluie d'occurrence décennale.</li><li>* Deux visites d'entretien par an sont à réaliser au minimum : entretien de la végétation et nettoyage des ouvrages de vidange et de régulation.</li><li>* Si des mesures de qualité étaient effectuées sur site, elles devront respecter les normes analytiques en vigueur et les résultats seront transmis au service Police de l'Eau</li><li>* Extraction des boues de décaantation tous les 5 ans ( à adapter en fonction de la quantité de boue déposée) après analyse de leur qualité .</li><li>* Concernant les ouvrages de sortie des bassins, ceux ci devront être entretenus régulièrement afin d'en assurer le bon fonctionnement.</li></ul>
-------------------------------	---

Rétrocession des ouvrages

\* Les ouvrages seront rétrocédés à la commune d'Illiers - Combray durant le mois de janvier 2015.

**Pour le préfet d'EURE-ET-LOIR,  
Le Directeur Départemental des Territoires,**

  
**Jean Marc VERZELEN**

CHARTRES, le 04 mars 2014